



Un espace pour l'orientation professionnelle

► Le kiosque Onisep : des documents sur les métiers et les formations

► Deux ordinateurs dédiés à l'orientation

avec des logiciels spécialisés.

► Un espace d'attente pour les rendez-vous avec **la Conseillère d'Orientation Psychologue, Mme Seiller**. Elle reçoit les élèves et les familles, dans son bureau, le jeudi.

Le bureau de l'assistante sociale Mme Beloeil Le Garrec. Elle reçoit les élèves et les familles, sur rendez-vous, le vendredi.

Guide du CDI

Centre de Documentation et d'Information



Un espace pour

- LIRE
- APPRENDRE À S'INFORMER
- EMPRUNTER DES DOCUMENTS

Un lieu ouvert aux élèves

- 😊 Pendant les récréations du matin
- 😊 De 12h45 à 13h30 pour les élèves qui se sont inscrits le matin au bureau de la Vie Scolaire
- 😊 Pendant les heures de permanence pour lire, utiliser les documents du CDI ou les postes informatiques, ou travailler en groupe
- 😊 Pendant les heures de classe, pour y travailler avec un professeur

Le professeur documentaliste

- Il est responsable du CDI et de la gestion des documents
- Il apprend aux élèves à utiliser l'information de manière efficace, responsable et critique
- Il favorise la lecture et l'usage des documents du CDI



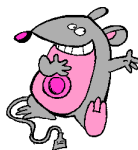
Les documents du CDI

- 🖐️ sont en accès libre
- 🖐️ doivent être rangés à leur place

Le prêt de documents

5 documents au maximum :

- ✓ 2 livres prêtés pour 3 semaines
- ✓ 1 bande dessinée prêtée pour 1 semaine
- ✓ 1 périodique (journal, revue) prêté pour 1 semaine



Utilisation des ordinateurs au CDI

- Pour une recherche d'information
- Pour un travail scolaire

👄 Avant d'utiliser un ordinateur, tu dois informer le professeur documentaliste du thème de ta recherche.

👉 Tu dois respecter la Charte informatique du collège (inscrite dans le Règlement intérieur)

🔑 Avant de partir, il faut fermer ta session



Activités interdites

- 💣* le téléchargement de fichiers
- 💣* la diffusion par l'élève de messages ou d'images concernant la vie privée d'autrui, ou incitant au racisme, à la violence, à l'usage des drogues, etc.,
- 💣* la consultation de sites interdits aux mineurs

Les activités de loisirs et de simple divertissement ne sont pas autorisées, notamment :

- ☹️ les jeux en ligne
- ☹️ l'écoute de musique
- ☹️ l'usage des réseaux sociaux (Facebook, MSN, etc.) et des messageries électroniques
- ☹️ la consultation de vidéos sans rapport avec une activité scolaire